

REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	19
Pouvoirs :	3
Ont voté :	
Pour	22
Contre	
Abstention	

L'an deux mille vingt-deux, le mardi quinze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de Mme Patricia BLANC, 1^{ère} adjointe.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2022

Présents :

Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Robert FENNINGER – Martine AIME – Stéphanie HOUDAS

Absents excusés : Laurent BAUDE – Sana CHELDA-CHENET – Laurent BAUCHET – Hugo LEMAITRE

Pouvoirs :

Laurent BAUDE a donné pouvoir à Patricia BLANC
Sana CHELDA-CHENET a donné pouvoir à Rabah LOUCIF
Laurent BAUCHET a donné pouvoir à Stéphanie HOUDAS

Secrétaire de séance : Jean-Louis FERRIER

72/22 – DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS DE LA COMMUNE DE SEMOY

Madame la 1^{ère} adjointe rapporte que la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 13, que « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours ».

Aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile à la ville de Semoy, il appartient au Conseil municipal de désigner son correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours a pour missions essentielles de :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Ceci étant exposé,

Vu l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DÉSIGNER M. Olivier MORAND correspondant incendie et secours de la commune de Semoy**

Fait à Semoy, le 15 novembre 2022

La présidente de séance,

Patricia BLANC
1^{ère} adjointe au Maire



Le secrétaire de séance,

Jean-Louis FERRIER
2^{ème} adjoint au Maire

Envoi et réception en préfecture le :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification